

BAILLONNÉS, INVISIBILISÉS ET DÉGUISÉS EN CADRES !!!

Depuis 2006, la loi impose que les travailleurs sous-traitants considérés comme « permanents » soient pris en compte dans les effectifs établissant le nombre et la répartition des délégués élus du personnel (et même en être électeurs) au sein de l'entreprise donneuse d'ordre.

- C'était une timide réaction à la sous-traitance sauvage qui explosait dans les chantiers du Bâtiment, de la Navale et certaines industries. De ce fait, un nombre grandissant de salariés se retrouvaient privés de représentants du personnel élus.
- Avec beaucoup de réticences, la direction des Chantiers de l'Atlantique a d'abord accepté qu'une partie des travailleurs sous-traitants soit prise en compte et vote aux élections professionnelles de 2008, 2010, 2013 et 2017. Ce chiffre de quelques centaines de travailleurs (au lieu de plusieurs milliers) restait très en dessous de la réalité mais il progressait régulièrement.
- Jusqu'en 2019, où la direction des Chantiers de l'Atlantique a clairement fait le choix de saboter ce processus qui, à ses yeux, avait le tort de redonner de la voix et du poids aux ouvriers du site (et, par conséquent, à la CGT Navale). Nos patrons ont tout simplement décidé de truquer la répartition des « effectifs permanents » de la sous-traitance.

Elections de 2019	Nombre de salariés sous-traitants pris en compte	Proportion
1 ^{er} collège : Ouvriers	512	33,9%
2 ^{ème} collège : Atam	598	39,6%
3 ^{ème} collège : Cadres	402	26,5%
Total :	1512	100 %

Ce décompte falsifié des effectifs n'a bien sûr rien à voir avec la réalité du site.

Il divise par 10 le nombre réel d'ouvriers sous-traitants tout en sur-représentant les cadres et agents de maîtrise. Il a pourtant été officialisé par un accord d'entreprise « majoritaire ».

La CGT a donc contesté cette escroquerie devant les tribunaux.

Après 7 années de procédures, s'appuyant sur les lois Macron, le tribunal de Saint-Nazaire, la Cour d'Appel de Rennes puis la Cour de Cassation de Paris ont validé ce tour de passe-passe !

L'Etat et la Justice reconnaissent ainsi, scandaleusement, le droit aux grands patrons de rendre invisibles et muets des milliers d'ouvriers sous-traitants en les privant d'une réelle représentation et en réduisant encore le nombre de délégués ouvriers.

*Avec le dumping social et la concurrence généralisée,
Avec le management de plus en plus sournois et brutal,
Avec la dégradation des conditions de travail et l'insuffisance des salaires,
Nos patrons ne s'arrêtent devant rien pour nous exploiter, nous diviser et nous affaiblir.*

**Malgré et contre tous ces obstacles, à nous tous de retrouver et renforcer
la solidarité, l'organisation et la combativité ouvrières,
pour rassembler nos forces
et défendre nos conditions de vie et notre dignité !**